

Règlement du jeu concours
« Piscine Alexandre Braud »
Co-organisé par la COMPA
et la commune de Vallons-de-l'Erdre

Article 1 – Organismes

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), située au Centre administratif « Les Ursulines », CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex et la commune de Vallons-de-l'Erdre, située au 18 avenue C.H. de Cossé Brissac, 44 540 Vallons-de-l'Erdre.

Article 2- Objet

À l'occasion des travaux et de la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud, un jeu concours gratuit via tirage au sort est organisé du 24 février à 12h au 13 mars 2026 à 16h.

Article 2 - Participation

Les participants pourront jouer en physique (à la COMPA, à la mairie de Vallons-de-l'Erdre, à l'Espace Tourisme et Loisirs à leurs heures d'ouverture) et en ligne sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn de la COMPA et les plateformes Facebook, Instagram et IntraMuros de Vallons-de-l'Erdre, sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures (âgées de 18 ans et plus) et aux internautes disposant d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn ou avec un accès au compte IntraMuros de Vallons-de-l'Erdre, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France.

Une seule participation par personne en physique et une seule participation par personne par plateforme est autorisée.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge réseaux sociaux : ce jeu-concours n'est pas associé à, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook, Instagram, LinkedIn ou IntraMuros. Les informations que vous communiquez sont fournies à la COMPA et à la commune de Vallons-de-l'Erdre et non à ces plateformes. Les informations que vous fournissez seront uniquement utilisées pendant la durée du jeu-concours « Piscine Alexandre Braud » et seront supprimées en fin de jeu.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

En physique, pour participer au jeu, il faut :

1. Se rendre à l'accueil de la COMPA ou à la mairie de Vallons-de-l'Erdre ou à l'Espace Tourisme et Loisirs,
2. Répondre correctement, en remplissant un bulletin, à la question posée.

En ligne, pour participer au jeu, l'internaute doit :

1. Accéder et *liker* la page Facebook, Instagram ou LinkedIn de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ou de la commune de Vallons-de-l'Erdre,
2. Répondre correctement, par le biais d'un commentaire sur la publication, à la question posée.

Les participations déposées hors délais ne pourront pas être prises en compte.

Article 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1 porte-habit original et en l'état de la piscine Alexandre Braud à Vallons-de-l'Erdre. La numérotation des porte-habits sera aléatoire.

Au total, 87 porte-habits sont à gagner.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le XXX mars 2026 un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Les gagnants seront contactés par le mail transmis sur le bulletin de participation ou par les messageries des réseaux sociaux concernés utilisés pour le jeu et seront informés pour connaître la marche à suivre pour retirer leurs lots. Ces derniers ne pourront être échangés, ni repris et ne donneront pas lieu à une participation financière.

Les modalités de retrait des lots seront transmises lors de la prise de contact avec les gagnants. Aucun envoi des lots ne sera assuré, les gagnants seront invités à se déplacer eux-mêmes, sur le Pays d'Ancenis, pour récupérer leur lot.

Article 6 - Modification du règlement

La COMPA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la COMPA se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

La COMPA et la commune de Vallons-de-l'Erdre ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des réseaux sociaux Facebook, Instagram ou LinkedIn empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la COMPA et la commune de Vallons-de-l'Erdre ne sauraient être tenues responsables d'éventuels actes de malveillances externes. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Article 9 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont vos noms, prénoms, coordonnées ainsi que votre pseudonyme sur les réseaux sociaux si renseignés. Ces informations sont destinées à la COMPA et à la commune de Vallons-de-l'Erdre, responsables du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les informations sont conservées durant l'ensemble des opérations du jeu concours et seront supprimées en fin de jeu concours, après attribution des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer l'un de ces droits en contactant le responsable de traitement : Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), Centre Administratif "Les Ursulines" CS 50201, 44156 Ancenis ou par mail à l'adresse compa@pays-ancenis.com ou Mairie de Vallons-de-l'Erdre 18 avenue C.H. de Cossé Brissac 44540 Vallons-de-l'Erdre

Afin que nous puissions vérifier votre identité, veuillez à indiquer, lors de votre réclamation, votre nom, prénom, adresse et joindre en copie recto-verso votre pièce d'identité.

La réponse sera retournée sous 1 mois maximum. Ce délai peut être prolongé à 2 mois selon la complexité de la demande.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas suffisamment respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante dpd@pays-ancenis.com ou auprès de la CNIL sur le site internet www.cnil.fr ou de toute autre autorité compétente.

Le règlement est librement consultable sur le site
de la COMPA : www.pays-ancenis.com

ou sur le site de Vallons-de-l'Erdre :
<https://www.vallonsdelerdre.fr/>

pays-ancenis.com

